HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	*29*
Nombre de conseillers en Exercice	*29*
Nombre de conseillers Présents	*26*
Nombre de votants	*29*

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO , M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

Mme la Maire présente Sylvie PERGELINE, directrice du pôle ressources en remplacement de Camille VAN SEVENANDT
Mme la Maire présente le nouvel écran.
Mme la Maire remercie les élus d'avoir accepté de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une délibération relative à une DM.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

- Unanimité des votants -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 18 novembre et le 19 novembre 2024.
Nous avons reçu 18 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section XE numéro 341 sise « 21 rue du Retz »
- Cadastrée section ZN numéro 366 sise « les bas Prés »
- Cadastrées sections AD numéros 337 , 705 et 708 sises « 71 rue du Père Laurent »
- Cadastrées sections AB numéros 569, 571, 573, 574 et 622 sises « avenue de la Monneraye »
- Cadastrée section AD numéro 15 sise « 15 rue du Fournil »
- Cadastrées sections AD 328 et 8 sise « 5 place du général d'Argencé »
- Cadastrée section AD numéro 16 sise « 13 rue du Fournil »
- Cadastrées sections AD numéros 24, 25 et 543 sises « 12 rue du Fournil »
- Cadastrée section YL numéro 171 sise « 25 rue du Mès – Pompas »
- Cadastrée section XC numéro 525 sise « 11 allée Marcel Pagnol »
- Cadastrée section XC numéro 687 sise « 11 allée Alphonse Daudet »
- Cadastrée section XC numéro 700 sise « 3 allée Marcel Pagnol »
- Cadastrée section XC numéro 701 sise « 1 allée Marcel Pagnol »
- Cadastrée section AC numéro 461 sise « allée de la Lande du Bourg »
- Cadastrée section ZX numéro 517 sise « rue de la Butte »
- Cadastrée section XC numéro 707 sise « 1 rue Angèle Jacq »
- Cadastrée section AD numéro 195 sise « rue de l'île d'Houat »
- Cadastrée section XC numéro 693 sise « 8 allée Alphonse Daudet »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2024-023	FIVEL	30/10/2024	15 ans	Espace Cinéraire Bourg Columbarium, Mural C case 33
2024-024	LE FUR	25/10/2024	15 ans	Espace Cinéraire Bourg Columbarium, Mural C case 35
2024-025	CAILLET-CROCHERIE	02/11/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré C – allée 17 emplacement 192 – carré maison de retraite
2024-026	GUIHO	08/11/2024	15 ans	Espace Cinéraire Bourg Columbarium, Mural C case 37
2024-028	LELECQUE	13/11/2024	15 ans	Cimetière Bretagne Carré A – Allée 4 – Emplacement 99

ASSEMBLÉE

3. MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES, COMITES DE PILOTAGE ET REPRESENTATIONS DANS ORGANISMES EXTERIEURS

18H35 : Arrivée de Mme Michelle GUILLEUX

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie démocratique, rappelle que Madame Céline BERTHO a démissionné de son mandat de conseillère municipale et que Monsieur Adrien TRONSON est le nouveau conseiller municipal.
Madame Céline BERTHO était membre de la commission Culture-Tourisme-Patrimoine, de la Commission d'Appel d'offre, du comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur » et représentait le conseil municipal au sein de l'ACLH.
Monsieur Adrien TRONSON souhaite intégrer la commission « Environnement et Vie Démocratique

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la composition des instances en conséquence :

Commission Culture-Tourisme-Patrimoine :
J. DELASSUS, C.ROUX, M. CARIOU, M-R. BIZET, C. LELECQUE, P-L. PHILIPPE, C. LIÈGE

Commission Environnement-Vie démocratique

M.CARIOU, Y. DANIEL, L. LELIÈVRE, A. FOURNIER, E. DEBUSSCHÈRE, J-P. BASTIEN, A. TRONSON, M. GUILLEUX, A. COURJAL

Comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur, aires de loisirs et jeux extérieurs » :

C. CHASSÉ, M. CARIOU, M. CADIET, L. GIRARD, J. DELASSUS, C. ORDUREAU, C.ROUX, M. GUILLEUX, F. LÉPY et J-P. BASTIEN

Commission d'appel d'offre

Remplacement de C. BERTHO suppléante par A. TRONSON

Représentants de la commune au sein de l'Association d'animation culturelle et loisirs d'Herbignac (ACLH) :

3 membres titulaires : M. CARIOU, C. ORDUREAU, C. DRÉNO

4. COMMISSION MOBILITES CAP ATLANTIQUE- DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : C. CHASSÉ

Dans le cadre de la reprise de la compétence « Transport Mobilités » depuis le 1er septembre, la communauté d'agglomération a programmé la création d'une commission des mobilités pour assurer un dialogue territorial local.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 27 du règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération, la commune doit désigner un représentant qui siégera à cette commission.
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** M. Alain Fournier comme représentant à la commission " transport Mobilité"

FINANCES

5. TARIFS 2025 CIMETIERES

Rapporteur : C. CHASSÉ

Madame la Maire rappelle que chaque année, la ville fixe les tarifs relatifs aux cimetières d'Herbignac (Bourg et Pompas).
Elle propose un maintien des tarifs de 2024 pour 2025 en appliquant un nouveau tarif de concession pour les plaques au jardin du souvenir.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 19 novembre 2024 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de gérer les emplacements dédiés aux plaques du jardin du souvenir ;
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER les tarifs suivants :**

Tarifs Cimetière **2025**

Prestation	
Vacation funéraire	20 €
Préparation cuve et fermeture	45 €

Fournitures	
Boite à ossements (fournie par les services techniques)	Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)	
Case au Columbarium	Facture fournisseur + main d'œuvre
Cave-urne	Facture

	fournisseur
Equipement réattribué	50 % de la facture fournisseur

Concessions	
Concession enfants (1m²)	
15 ans	100 €
30 ans	200 €
Concession adultes (2 m²)	
15 ans	230 €
30 ans	410 €
Concession Columbarium	
15 ans	230 €
30 ans	410 €
Concession cave urne	
15 ans	230 €
30 ans	410 €
Plaques jardin du souvenir *	
15 ans	50 €

* y compris fourniture et gravure de la plaque

6. TARIFS 2025 DES PRETS DE MATERIELS ET LOCATIONS DE SALLES

18h40 : arrivée de Mme Stéphanie PICOT
18h42 : arrivée de M. Robert ACQUITER

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique.
Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations, à l'exception des barnums qui donnent lieu à une facturation.
Il ajoute que depuis 2024 des pénalités peuvent être appliquées lorsque le matériel est rendu endommagé.
Il présente les propositions suivantes :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2024
- Poursuite de la prise en compte de la superficie des salles, l'état général des salles et la présence ou non d'équipements de type cuisine et sanitaires.
  Cela se traduit de la manière suivante :
  Coût au m² :

- 0,60 € pour les personnes résidant sur la commune pour 9h de location
- 0,90 € pour les hors commune pour 9h de location

Mise à disposition d'équipements :
- Aucun équipement : 0,00 €
- Cuisine + WC : 15,00 €

Etat général de la salle :
- Etat moyen : 0,00 €
- Bon état / neuf : 10 €

Avec une règle de l'arrondi à l'unité inférieure ou supérieure.
Avec l'application d'une dégressivité en fonction de la durée de la location.

- Fixation des tarifs pour la Ville Perrotin remise à la location à compter du 1er avril 2024
- Fixation de tarifs pour le nouvel espace festif polyvalent « L'Orée du Bois »

M. CADIET : *Compte tenu de l'état défraichi de la salle de la Ville Perrotin, elle n'est plus proposée à la location aux particuliers. Les associations peuvent toujours l'utiliser. Les habitants, notamment du nord de la commune, regrette cette décision. Nos autres salles sont proches de la saturation. La salle serait remise à la location au 1er avril 2025, le temps d'investir dans de nouvelles tables et chaises, et de remettre en état la cuisine. Les locataires devront être conscients de la qualité relative de la salle et de ses équipements en toute connaissance de cause.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 19 novembre 2024,
VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2025
Chaise Banc Petite table	1,05 € 2,10 € 5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €
Pénalité dommage : tout matériel	Sur facture

dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	

LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :

	2025
Chaise Banc Petite table	1,05 € 2,10 € 5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €
Tribune 144 places : prix unitaire Forfait par rangée supplémentaire	250 € 40 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ASSOCIATIONS :

	2025
Barnum 8x5 Barnum 4.5x3	100 € 50 €
Caution	250 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER) 56 m²	La Ville Perrotin (G. LELAY) 88 m²	Pompas	
			Petite & Grande Salle 95 m² (dimension grande salle)	Petite Salle (Seule) 36 m²
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	70 €	70 €	70 €	
Commune *1				

- 1/2 journée (9h00 consécutives)	59 €	65 €	82 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	110 €	120 €	150 €	60 €
- Forfait 2 jours	190 €	200 €	280 €	100 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	29 €	30 €	41 €	16 €
Hors Commune *2				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	75 €	85 €	110 €	42 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	140 €	165 €	200 €	70 €
- Forfait 2 jours	260 €	300 €	380 €	120 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	38 €	40 €	55 €	21 €
Associations d'Herbignac, Cap Atlantique et autre collectivité				
- Activités non payantes ou non lucratives (de 8h00 à 2h00)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives (de 8h00 à 2h00)	45 €	45 €	45 €	

Salle de la Minoterie 53 m²	
Commune*1	
9h00 consécutives maximum	42 €
Forfait 4h00	21 €
Hors commune*2	
9h00 consécutives maximum	58 €
Forfait 4h00	29 €

*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac
*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac
Les groupes politiques se voient tous appliquer la gratuité pour la mise à disposition d'une salle pendant les périodes de campagne électorale.
Hors période de campagne électorale, ils seront soumis à la gratuité quatre fois par an puis à facturation au-delà de quatre réunions par an.

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	88 €

(*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

Salle d'exposition Camille Claudel et Jules Paressant		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

FACTURATION DE BADGE ET DE CLE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité
Facturation perte de clés	Selon facture

7. TARIFS 2025 DES LOCATIONS DES SALLES DE L'ORÉE DU BOIS

18h54 arrivée de M Adrien TRONSON

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe plusieurs séries de tarifs pour la location de l'espace festif L'Orée du Bois en fonction des salles louées, du temps de location et de la location ou non de l'office de réchauffage.
Il présente les propositions suivantes :
Comme pour les autres locations de salles, il convient de distinguer les particuliers et les entreprises, les associations de la commune et hors commune et les associations organisant une manifestation avec activités payantes ou lucratives ou sans activités payantes ou lucratives.
Il rappelle l'application de la gratuité pour les associations herbignacaises organisant une manifestation sans activités payantes ou lucratives dans la limite de 3 manifestations par an.
Par ailleurs des tarifs de caution sont appliqués en fonction de la salle louée et de la location ou non de l'office de réchauffage.
Des pénalités seront appliquées concernant l'entretien des locaux et les dommages en cas de matériel dégradé. Des états des lieux de sortie et d'entrée seront établis.
Les tarifs minimums sont de 300 euros (C) et 700 euros (HC).
L'espace se compose plusieurs salles à la location à savoir sachant que la grande salle peut être divisée en deux parties :

- L'ensemble du site
- La Salle des Chênes (270 m2)
- La Salle des Frênes (80 m2)
- La Salle des Peupliers (salle de réunion de 40 m2)

Les tarifs seront différents le WE et la semaine.
Pour la location à la demi-journée et à la journée en semaine : il est proposé de multiplier par 8 le tarif entre les tarifs « commune » et les tarifs « hors commune » et de rajouter 30 euros pour les C et 100 euros pour les HC si l'office de réchauffage est loué pour la demi-journée (tarif multiplié par 2 pour la journée entière).

La tribune mobile est comprise dans le tarif dans le cadre de la location de l'ensemble du site ou de la location de la Salle des Chênes.

J-P.BASTIEN : Il y aurait un bug sur les tarifs « associations hors commune » à partir du moment où ce sont des forfaits journée sur week-end. Sur le premier tableau, les tarifs sont moins chers pour les associations que les particuliers hors commune. Sur la deuxième

partie les tarifs sont plus chers pour les associations. Est-ce qu'il n'y aurait pas une petite erreur dans les tarifs ?
C. CHASSÉ : Sur l'ensemble du site ?
J-P.BASTIEN : Oui
C. CHASSÉ : Je vous propose la délibération en janvier puisque la mise en location sera au 1er mars
C. ORDUREAU : On a regardé le prix de base, mais pas en totalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 16 novembre 2024,
VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux annexés à la délibération.

Reporté au prochain conseil

8. RÉGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE L'ORÉE DU BOIS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et à la Vie Associative, présente le projet de règlement d'utilisation des salles de l'espace l'Orée du Bois.
Ce document a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.
Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les différentes salles composant l'espace l'Orée du Bois.
Il fixe les principes d'utilisation et de réservation, les modalités de paiement et de désistement et les modalités d'utilisation.
Monsieur CADIET précise que les locations feront l'objet d'un état des lieux entrant et sortant.
C. CHASSÉ : On part sur cette base, au fil d'utilisation on verra s'il doit y avoir une modification
Après lecture du document, **Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des salles de l'espace l'Orée du Bois
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le présent règlement.

9. TARIFS 2025 DROITS DE PLACE DES MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que ces droits de place sont payés par les marchands qui s'installent sur le marché le mercredi ainsi que les commerçants présents hors marché hebdomadaire.
La commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaite maintenir les tarifs 2024 en 2025.

P-L. PHILIPPE : Juste une remarque, à la vue des tarifs de ce marché qui aurait besoin d'être dynamisé, je serai pour la gratuité. On monopolise un agent pour aller encaisser des petites sommes. Il y a d'autres communes qui le font et ça marche. Les marchands ambulants ont déjà du mérite de venir sur la place, par tous les temps et par tous les vents. C'est une réflexion à avoir pour le prochain municipe.
C. CHASSÉ : Les marchands ambulants trouvent que nos tarifs ne sont pas élevés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que la Conseil Municipal doit, chaque année, voter les droits de place pour l'année suivante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS :

	2025
Mètre linéaire (étalage, stand, …)	1€
Véhicule magasin	7 €
Véhicule de démonstration	10 €

DROITS DE PLACE – HORS MARCHE HEBDOMADAIRE :

	2025
Ponctuel	10€
Au trimestre	70€

10. MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DES MATERIELS DONT LE COUT EST INFERIEUR A 500 EUROS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, aux Personnel et à la Vie Économique explique que la commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens dont le coût est inférieur à 500 euros. Pour cela, le conseil municipal doit décider de passer la liste des biens ci-dessous dans la section d'investissement du budget.
VU le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **DE PORTER** en investissement les matériels suivants :

Imputation	N° Bord	N° Mandat	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2152 - 847 - 117	365	2335	SIGNAUX GIROD	POTELETS CENTRE	219,44
21848 - 317 - 195	354	2278	GROUPE MONITEUR	AVIS D'ATTRIBUTION MARCHE TRIBUNE TEL	258,08
2188 - 4228 - 202 - 6	341	2215	DARTY HERBIGNAC	REFRIGERATEUR MAM	499,99
2188 - 213 - 086	341	2214	DARTY HERBIGNAC	REFRIGERATEUR SALLE DES MAITRES ECOLE	499,99
2152 - 845 - 100	336	2173	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX VOIES SANS ISSUE GRAND ARM	349,25
2152 - 847 - 100	315	2068	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX RONDS POINTS DE BRIERE ET DI	357,67
21351 - 4221 - 202	312	2061	CASTORAMA	MAM AMENAGEMENT CUISINE	129,00
2152 - 845 - 186	301	1926	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION CLOS DU BO	405,34
2138 - 213 - 086	281	1821	BOIS EXPO LA BAULE	CARPORTS BOIS POUR COMPOSTEURS ERG	772,00
2138 - 213 - 087	281	1821	BOIS EXPO LA BAULE	CARPORTS BOIS POUR COMPOSTEURS ERG	772,00
2152 - 845 - 100	281	1822	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX PRE-SIGNALISATION CHICANES	206,57
21351 - 212 - 086	273	1761	LEROY MERLIN TRIGN	CUISINE SALLE DES MAITRES RG CADOU	415,00
2152 - 845 - 100	270	1755	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX SIGNALISATION RUE DE VERDU	441,90
21841 - 4228 - 086 - 6	266	1736	IKEA	RPE_meuble_bureau	188,98
2188 - 023 - 103	266	1737	BACHES MORICEAU C	BACHES POUR STANDS CTM	360,00
21534 - 025 - 159	253	1667	SA SOCOTEC	CONSUEL - CIMETIERE POMPAS	318,00
2152 - 511 - 071	240	1522	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX AIRE DE LOISIRS F057564	243,60
2152 - 847 - 100	240	1521	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX RUES CLOS DES FEES F058169	176,83
21848 - 30 - 103	240	1525	SARL GED EVENT	MATERIEL FESTIVITES F00012464	383,28
2152 - 847 - 100	193	1248	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX VILLE PERROTIN	327,65
21621 - 311 - 121 - 55	178	1162	PAVEC - Simon	OEUVRE TONDO1 MARCHE DES POTIERS F2	380,00
2111 - 581 - 118	53	315	NOTAIRES GUIHARD C	FRAIS ACTE XE266 Rue des Vergers Sapilon	120,00
2111 - 581 - 118	53	315	NOTAIRES GUIHARD C	FRAIS ACTE XE266 Rue des Vergers Sapilon	108,00
				TOTAL	**7 932,57**

11. BUDGET DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4 /2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la quatrième décision modificative de l'année 2024 pour le budget communal.
Elle rappelle que le budget a été voté le 21 février 2024 en appliquant la nomenclature comptable M57.
Après 11 mois d'exécution budgétaire, il convient de procéder à quelques ajustements en recettes et en dépenses.
Il convient donc de voter une décision modificative pour prendre en compte les opérations d'ordre de fin d'année :

- Amortissements des immobilisations
- Virement des études aux comptes d'immobilisation correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget voté le 21 février 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et les recettes.
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **DE VOTER** la décision modificative n° 4/2024 suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2024						
Chapitre, article	Désignation	Détail - commentaires	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D-6811-01	Dotations aux amortissements immobilisations	Opérations d'ordre		30 000,00		
D 042	**Opérations d'ordre**	**Transfert entre sections**		**30 000,00**		
D 65888-020	Autres charges diverses de gestion courante		30 000,00			
D 65	**Autres charges de gestion courante**		**30 000,00**			
TOTAL FONCTIONNEMENT			**30 000,00**	**30 000,00**		
			0,00		*0,00*	
INVESTISSEMENT						
D 2088-01	autres immobilisations incorporelles			30 000,00		
D 20	**Immobilisations incoporelles**			**30 000,00**		
R-2802-01	Amortissements frais études	opération d'ordre				3 000,00
R-2804182-01	Amortissements bâtiments - intallations	opération d'ordre				3 000,00
R- 28128-01	Amortissements aménagement terrains	opération d'ordre				2 000,00
R-281318-01	Amortissements constrruction bâtiments	opération d'ordre				3 000,00
R-281352-01	Amortissements Installations constructions	opération d'ordre				4 000,00
R-2815738-01	Amortissements matériel et voirie	opération d'ordre				15 000,00
R 040	**Opérations d'ordre -**	**Transfert entre sections**				**30 000,00**
D-2313-4221	Constructions en cours	opération d'ordre	0,00	8 343,00		
D-2315-845	Installations en cours	opération d'ordre	0,00	36 296,00		
R-2031-4221	Frais d'études	opération d'ordre				8 343,00
R-2031-845	Frais d'études	opération d'ordre				36 296,00
O41	**Opérations patrimoniales**	**opération d'ordre**	**0,00**	**44 639,00**	**0,00**	**44 639,00**
TOTAL INVESTISSEMENT			**0,00**	**74 639,00**	**0,00**	**74 639,00**
TOTAL GÉNÉRAL			*74 639,00*		*74 639,00*	

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

12. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 DEFINITIVE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2024.003 du 24 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2024.

Par délibération n° 2024.138-CC du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 après actualisation des coûts de la mutualisation
Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2024 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 946 599 €
- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 41 949 €

C. CHASSÉ : La baisse est due à l'augmentation de la mutualisation. Cap a revu la facturation
P-L. PHILIPPE : C'est récurant tous les ans on voit cette diminution. En 2004, les compensations étaient plus importantes. On mutualise de plus en plus et ça a un certain coût
A.FOURNIER : Je suis d'accord avec toi, on mutualise de plus en plus et notamment pour le service ADS, pour les permis de construire. On a un volume extrêmement important. En privé, ce serait beaucoup plus cher
P-L.PHILIPPE : Nous sommes la 3ème commune en importance de TP
A. FOURNIER : Il faut savoir qu'il n'y a que 5 communes qui touchent. Les autres ne reçoivent pas mais paient. C'est par rapport à la TP de 2003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2024 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

946 599 €

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

41 949 €

ENVIRONNEMENT

13. CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE D'UN ESPACE PUBLIC ET PREMIERS TRAVAUX DE VEGETALISATION 2024-2025

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l' Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.
Dans le cadre du nouveau Contrat Nature 2023-2026 de Cap Atlantique La Baule Guérande, le syndicat mixte du PNR de Brière se propose d'accompagner la commune techniquement dans le renforcement de la nature en ville en cohérence avec les enjeux identifiés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et du plan guide (projet stratégique de revitalisation du centre bourg répondant à l'appel à projet du Département). Pour ce faire, elle propose une convention de partenariat avec la ville d'Herbignac.

Les objectifs et les enjeux de ce partenariat :

- Augmenter le potentiel écologique de l'espace public
- Restauration d'îlot de fraîcheur (amélioration du cadre de vie)
- Limitation de l'imperméabilisation et du risque d'inondation (réduction des risques naturels)
- Actions favorables aux polinisateurs (sécurité alimentaire)
- Limitation de l'évaporation, gestion douce des eaux pluviales (sécurité de l'approvisionnement en eau
- Sécuriser l'accès des vélos et des piétons
- Répondre aux usages de l'école

Nature du projet :

- Requalification paysagère du parking situé aux abords de l'école René Guy Cadou et premiers travaux de végétalisation
- Projet coordonner par le syndicat mixte du Parc, qui se composera d'une étude de faisabilité prenant en compte un certain nombre d'aspect technique (VRD, paysage, hydraulique et urbaine...) pour proposer des travaux simples pour répondre aux objectifs.

M. CARIOU : Une précision 50 % de l'étude sera subventionnée. Nous avons en commission délibéré pour un cabinet de paysagiste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de partenariat,
CONSIDERANT que cette étude et les premiers travaux sur le parking René Guy Cadou permettront de répondre aux enjeux d'aménagement et environnementaux actuels des villes,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de partenariat avec le Parc,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de partenariat « Projet de requalification paysagère d'un espace public et premiers travaux de végétalisation, 2024-2025 ».

CULTURE – TOURISME ET PATRIMOINE

14. CONVENTION MARCHE DE POTIERS 2025 ENTRE CAP ATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO ET LA VILLE D'HERBIGNAC.

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle l'historique du Marché de potiers.
Depuis 1999, la Ville d'Herbignac organise le Marché de potiers sur le site du château de Ranrouët. Cette manifestation en accès libre regroupe :

- Un marché d'une cinquantaine de potiers professionnels ;
- Des expositions de plusieurs céramistes invités ;
- Des animations présentant le travail de la matière (modelage, tournage, cuisson…) ;
- Des démonstrations ou performances ;
- Des ateliers de pratique pour le public.

Cette manifestation était, depuis les origines, organisée sur le week-end de l'Ascension. Au regard du calendrier 2024 et de la multiplication des jours fériés sur la semaine concernée, la décision a été prise l'an passé de programmer la 23e édition sur un week-end « classique ». Ce choix est renouvelé pour la 24e édition, qui se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025.
À l'occasion du Marché de potiers, l'ensemble du site est en accès libre, ce qui permet aux visiteurs d'accéder gratuitement au monument.
L'organisation et le financement du Marché de potiers sont de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Herbignac. Toutefois, cette organisation est pour partie confiée au personnel communautaire en charge de l'animation du site du château de Ranrouët.
L'objet de la présente convention est d'arrêter la répartition des missions de la Ville et de la Communauté d'Agglomération et les circuits de validation de la programmation et de la communication.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat 2023 signée entre le Département de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac pour la valorisation touristique et culturelle du château de Ranrouët,
VU le projet de convention « Marché de potiers 2025 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo transmis avec la note de synthèse,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'organiser cette manifestation qui marque la place de la poterie dans l'identité d'Herbignac,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention « Marché de potiers 2025 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

TRAVAUX - BATIMENT

15. TARIFS 2025 – BUSAGE

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure, sera facturée prix coûtant, après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.
Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.
Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie
La projection pour l'année 2025, sur les prix des matériaux, n'implique pas d'évolutions car les prix sont restés stables sur l'année 2024. Nous maintenons donc les mêmes tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025.

Tarifs 2025 :

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2024	**Proposition Tarifs 2025**
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	420,00 €*	**420,00 €***
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	**115,00 €**
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	**115,00 €**
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	140,00 €	**140,00 €**
-tête de buse sécurité	UNITE	230,00 €	**230,00 €**
-regard béton coulé + plaque	UNITE	345,00 €	**345,00 €**
-regard béton coulé + grille	UNITE	430,00 €	**430,00 €**
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	80,00 €	**80,00 €**
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas dérogatoire d'un accès supplémentaire.		835,00 €	**835,00 €**

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.
➔ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc…), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

➔ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées. Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

VU l'avis de la commission finances, personnel et vie économique du 19 novembre 2024,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2025 présentés ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES

16. ACOMPTE SUBVENTION 2025 CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2024 s'élevant à **190 000€,** afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2025 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 95 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2025.

BENEFICIAIRE	*IMPUTATION COMPTABLE*	*AVANCE DE SUBVENTION 2025*
CCAS	*657363/520*	*95 000 €*

17. REDEVANCE OCCUPATION LOCAL ROUTARD

19h15 arrivée de M Yannick DANIEL

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle qu'en 2023, la commune a investi dans l'achat d'un studio dénommé local « routard » pour répondre aux premiers besoins d'une personne sans abri notamment être hébergée dans un lieu sûr.

Après 10 mois de fonctionnement, l'occupation est faible. La commune souhaite mettre à disposition ce local pour des situations d'urgence en dehors de la période de trêve hivernale pour répondre au premier objectif de ce local.

Aussi, il est proposé d'appliquer une redevance d'occupation de 175 € mensuelle pour couvrir les charges d'énergie inhérentes.
C. CHASSÉ : Aujourd'hui nous avons 3 logements d'urgence qui sont très occupés. On avait fait le choix d'un local routard près de ces logements, forme Tiny House. Il est en fonctionnement depuis 10 mois et la demande est faible. Je vous propose une redevance de 175€ en cas de besoin pour un logement d'urgence

F. CHAMPION : Dire en dehors au lieu de or.

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Vie sociale, du 24 octobre 2024
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie économique du 19 novembre 2024,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** une redevance d'occupation de 175 € mensuelle pour couvrir les charges d'énergie inhérentes.

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 19 novembre 2024 ;
Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1er janvier 2025						
Education Enfance	Suppression	ATSEM principal de 1ère classe	1	29.88/35ème	Permanent	Rééquilibre temps de travail au

Jeunesse						service
	Création	ATSEM principal de 1ère classe	1	29/35ème	Permanent	Rééquilibre temps de travail au service
	Suppression	Adjoint technique	1	29.38/35ème	Permanent	Rééquilibre temps de travail au service
	Création	Adjoint technique	1	32/35ème	Permanent	Rééquilibre temps de travail au service

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET UNE INFIRMIERE AU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Les services d'accueil du jeune enfant doivent bénéficier du concours régulier d'un référent en santé du jeune enfant chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles R2324-39 et R2324-40 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique dispositions réglementaires ;
VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un nouveau référent en santé au niveau du multi accueil à la suite du départ du médecin conseil ;
Il est proposé de conclure une convention entre la ville d'Herbignac et Madame XXXXXX infirmière de puériculture.

La convention prévoit que :

Article premier- Cadre juridique

La présente convention est conclue en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, plus particulièrement celles du code de la santé publique et du code de déontologie médicale.

L'infirmière XXXXXXX atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions d'infirmière puéricultrice conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

Article 2- Objet et durée de la convention

Madame XXXXX intervient en qualité d'infirmière référente au sein du Multi-Accueil Le Malin Mulot d'Herbignac, pour un volume de 20 heures annuel.

La présente convention est conclue pour une durée de onze mois du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Article 3-Missions

L'infirmière aura pour mission de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice du multi accueil, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la

demande de la directrice du multi accueil, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Article 4- Assurance

En tant qu'infirmière prestataire de service de la collectivité d'Herbignac, l'infirmière s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle, pour les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention.

Article 5- Secret médical

Conformément aux articles 226-13 du code pénal et R4127-4 et R4127-72 du code de la santé publique, l'infirmière est tenue au secret professionnel et médical.

De son côté, l'établissement s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux qu'elle met à la disposition de l'infirmière. Elle doit également faire en sorte que le courrier adressé à l'infirmière ne puisse être décacheté que par elle-même ou par une personne habilitée par elle et astreinte au secret professionnel et médical.

Article 6- Rémunération

La prestation de l'infirmière est fixée à XX € brut de l'heure, soit XXX € par an.

Un état des prestations servant à établir la note d'honoraires de l'intéressée sera dressé par le responsable de la structure et signé par l'infirmière.

Article 7- Rupture de la convention

La présente convention peut être rompue par chacune des parties. La résiliation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Article 8 – Contentieux

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Article 9 : La copie de la présente convention sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la présente convention ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE ECONOMIQUE

20. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente ce dossier.

La société ACTION a envoyé une demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025.

Madame DRÉNO explique que les magasins peuvent demander 12 dérogations par an. Si la commune souhaite accorder plus de 5 dérogations, il faut l'avis de l'EPCI. Les organisations syndicales doivent être consultées quel que soit le nombre de dérogations.
Le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.
La décision administrative sera un arrêté de Madame la Maire après avis du Conseil Municipal (art. L.3132-26 du Code du Travail).
Lorsqu'elle est accordée, la dérogation ne s'applique pas uniquement au demandeur mais à tous les commerces ayant le même code NAF. Pour ACTION, code NAF 4778 C. Elle s'appliquerait donc pour tous les commerces ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire situés à Herbignac.
Les dates demandées par ACTION sont les suivantes :

- Dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025
- Dimanches 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

La société ACTION a indiqué que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

C. LIÈGE : Une décision du groupe. J'ai rencontré un magasin à Pornic, Pontchâteau, en périph nantais, à Redon. Le personnel travaillerait 1week-end sur 4, ce qui augmenterait leur pouvoir d'achat. C'est le meilleur magasin régional. Weldom est ouvert le dimanche matin
C. CHASSÉ : L'alimentation n'est pas l'activité principale
P-L. PHILIPPE : Je suis d'accord avec Christophe, cela dynamiserait la commune
C. CHASSÉ : Action n'a pas besoin d'ouvrir le dimanche car il fonctionne déjà très bien
C. LIÈGE : Action ne gêne pas le commerce du bourg.
M. CARIOU : Je suis attaché au repos dominical, un jour pour la détente pour notre rythme de vie. Le dimanche est un jour de repos pour tous.
C. LIÈGE : Heureusement qu'il y a des gens qui travaillent le dimanche
D.SÉBILO : Pendant une période de ma vie j'ai travaillé les week-ends et je suis pour le repos dominical. Pour la vie associative et sportive en travaillant le week-end, les gens ne sont pas en famille.

VU le Code du Travail (articles L.3132-20 et suivantes et R. 3132-16 et suivants),
VU la demande de dérogations au repos dominical envoyée par la société ACTION ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (code NAF 4778 C) dont un établissement est situé ZAC des Prés Blancs,
CONSIDÉRANT que la Ville mène une politique de soutien aux commerces de centre-ville,
CONSIDÉRANT que le repos dominical participe à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle pour les salariés,
Le Conseil municipal, avec 19 voix POUR, 5 CONTRE (P-L.PHILIPPE, M.GUILLEUX, H.ROSIER, C. LIEGE, F. LEPY) et 5 ABSTENTIONS (E. DEBUSSCHERE, C. ORDUREAU, L. GIRARD, J-P. BASTIEN, M-R. BIZET) DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un **AVIS DÉFAVORABLE** pour cette demande de dérogation.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

21. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE DE 2024 A 2027

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ rappelle que les classes de maternelle et d'élémentaire de l'école Sainte Marie sont sous contrat d'association avec l'Etat.
Depuis plusieurs années, la commune participe aux financements des classes de cette école. Des conventions ont été signées avec l'OGEC et l'établissement scolaire.
Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024 et il convient de les renouveler pour la période 2024 -2027.
Mme CHASSÉ présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.
Elle précise que les dépenses à caractère social font l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

La participation communale au financement des classes de l'école Ste Marie est calculée en fonction du calcul du coût d'un élève des classes maternelles publiques pour les classes maternelles et du coût d'un élève des classes élémentaires publiques pour les classes élémentaires.
Le forfait par élève est fixé chaque année (N) par délibération du conseil municipal.
Les coûts d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques sont calculés à partir du compte administratif (N-1)

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Herbignac, inscrits à la rentrée scolaire de septembre n-1.
Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.
Les forfaits par élève de maternelle et d'élémentaire seront fixés par le conseil municipal avant le 30 avril de chaque année (N) et s'appliqueront à compter du 1er janvier N.
Le versement de la participation s'effectuera en 3 fois sur l'année civile (1er versement en janvier, 2ème versement en mai et solde en septembre).
VU le Code de l'Education,
VU le contrat d'association conclu le 12 décembre 2005 entre l'Etat et l'école Sainte Marie – Herbignac.
VU la circulaire N°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui rend l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention forfait communal pour les classes sous contrat d'association de l'école Sainte Marie pour la période 2024-2027.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

22. FOURNITURES SCOLAIRES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique que chaque année, le conseil municipal accorde sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.
En 2024, le crédit fournitures scolaire était de 50 € par élève.
Madame CHASSÉ propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2025.
Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits fournitures scolaires suivants pour 2025 **:**

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2024/2025	Crédit fournitures scolaires 2025 **50 €/élève**	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	68	3 350.00 €	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	125	6 300.00 €	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	67	3 400.00 €	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	126	6 250.00 €	6067 - 212

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

23. SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ rappelle explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.
Mme CHASSÉ rappelle que le crédit voté pour 2024 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2023.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.
Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2025 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2024/2025	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Ecoles publiques		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	3	150.00 €
Ecole Elémentaire « Andrée Chedid » La Roche	8	400.00 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	900.00 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	1 350.00 €
Ecoles privées		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche	1	50.00 €
Ecole Elémentaire « Saint Michel » La Roche	10	500.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	14	700.00 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	900.00 €

TOTAL	99	4 950.00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

24. TARIFS ALLOCATIONS POUR ACTIVITES SCOLAIRES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025, pour les activités scolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.
Elle rappelle que le crédit 2024 pour les activités scolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités scolaires » pour l'année suivant,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités scolaires pour l'année 2025 :
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2024/2025	Activités scolaires (20,50 €/élève)	Comptes
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	67	1 373.50 €	6574 - 211
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	126	2 583.00 €	6574 - 212
Ecole Maternelle René Guy Cadou	68	1 394.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire René Guy Cadou	125	2 562.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	3	61.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	8	164.00 €	6574 – 212
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	18	369.00 €	6574 – 211

Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	27	553.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle Sainte Marie	69	1 414.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire Sainte Marie	101	2 070.50 €	6574 – 212
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	1	20.50 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	10	205.00 €	6574 – 212
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	14	287.00 €	6574 – 211
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	369.00 €	6574 – 212
TOTAL	**655**	**13 427.50 €**	

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

25. TARIFS ALLOCATION CLASSE DE NEIGE, CLASSE DE DECOUVERTE 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ indique que la commission vie scolaire – enfance - jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le financement des voyages scolaires avec nuitées et des stages de découverte sans nuitée sur plusieurs jours (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac).
La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.
La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.
L'allocation classe de découverte avec nuitées et l'allocation classe de découverte sans nuitée ne peuvent se cumuler sur une même année scolaire pour un même enfant.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les participations suivantes :

	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE Projet sur plusieurs jours
Allocation 2025 Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

26. SEANCES PISCINES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René-Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).
Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).
Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).
VU le Code Général des Collectivités Locales
VU la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse,
CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,
Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commune des connaissances.
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

27. TARIFS 2025 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire

selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.
Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.
Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2024.
Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de maintenir les tarifs jusqu'au 31 août 2025. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial du 1er janvier au 31 août 2025
- **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	Du 1er janvier au 31 août 2025
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif goûter	0.20 €

28. TARIFS 2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.
Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.
Elle précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.
Pour 2025, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2024.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de maintenir les tarifs jusqu'au 31 août 2025. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes du 1er janvier au 31 août 2025 :

	Du 1er janvier au 31 août 2025	
	Commune	Hors-commune
Journée		
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10.50 €	15.00 €
Tarif plafond de la journée	20.00 €	25.00 €
Supplément en cas de non-réservation	10.00 €	10.00 €
½ Journée		
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée sans repas	5.50 €	10.00 €
Tarif plafond ½ journée sans repas	11.50 €	15.00 €
Supplément en cas de non-réservation	5.00 €	5.00 €
Journée camp		
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	19,50 €	25.00 €
Tarif plafond journée camp	36,50 €	40.00 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.00 €	4.00 €
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	5.00 €	5.00 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

29. TARIFS 2025 POUR L'ANIMATION JEUNES

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ rappelle que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1er janvier 2020.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2024 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique pour l'année 2025.
Les tarifs de l'adhésion de l'animation jeunes vont suivre le rythme de l'année scolaire. Ainsi, il est calculé un tarif d'adhésion annuelle proratisé du 1er janvier au 31 août 2025.
Pour rappel, l'adhésion annuelle donne la possibilité à un jeune de venir tous les jours d'ouverture de la maison des jeunes sans participation journalière, hors journées, veillées ou après-midis spécifiques.

ANIMATION JEUNES	2024 Herbignac	2024 Hors commune	2025 Herbignac Du 01/01 au 31/08	2025 Hors commune Du 01/01 au 31/08
Adhésion annuelle	50.00 €	100.00 €	35.00 €	80.00 €
Adhésion à partir de septembre	20.00 €	40.00 €	~~20.00 €~~	~~40.00 €~~
Soirée thématique	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Animations avec une prestation (bowling, cinéma…)	Coût de la prestation			
Sortie avec le mini bus	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Sortie avec transport collectif	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

SEJOURS		2024 Herbignac	2024 Hors commune	2025 Herbignac	2025 Hors commune
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	19.50 €	25.00 €	19.50 €	25.00 €
Journée séjour maxi		36.50 €	40.00 €	36.50 €	40.00 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope…)	85 % du coût global Hors frais de personnel

Actions d'autofinancement	2024	2025
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €

Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €
Sandwichs divers	1.50 €	1.50 €
Paquet de chips	0.50 €	0.50 €
Vente de produits salés (galette jambon)		1.50 €
Vente de produits salés (galette saucisse)		2.50 €
Opération Cars Wash	5.00 €	5.00 €
Confiseries	1.50 €	1.50 €
Accueil jeunes autres structures bénéficiant d'une prestation mise en place par la ville d'Herbignac	Coût de la prestation	Coût de la prestation
Solidarité (ex : aide au chargement des courses) à l'appréciation des personnes	Contribution volontaire	Contribution volontaire
Vide grenier et/ou ta chambre / prix du mètre linéaire	5.00 €	5.00 €

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs applicables du 1er janvier au 31 août 2025.

30. TARIFS 2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : *Christelle CHASSÉ*

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 21 novembre 2024.
Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de maintenir les tarifs jusqu'au 31 août 2025. Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Education (article R531-52)
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 19 novembre 2024,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet du 1er janvier au 31 août 2025

	Année 2024	1er janvier au 31 août 2025
Repas enfant maternelle	3.95 €	3.95 €
Repas enfant élémentaire	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	7.20 €	7.20 €

31. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Mme la Maire, Christelle CHASSÉ explique aux Elus qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services éducatifs.
Elle présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2025.
Il est proposé de valider le règlement intérieur pour la période du 1er janvier au 31 août 2025. Puis, par la suite, de voter le règlement intérieur pour chaque année scolaire (du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant).

Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Elu avec la note de synthèse.
Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupiots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ).
Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.
Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques et l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.
La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.
Concernant l'ALSH Kerloupiots, tous les enfants de la commune ont la possibilité de le fréquenter le mercredi et pendant les vacances scolaires.
Un espace familles a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Cet espace familles est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.
Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,
CONSIDERANT l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2025.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

C.CHASSÉ : Lors de la dernière tempête, je voudrais remercier les habitants, les services techniques, les agriculteurs, pour leur mobilisation en ces temps difficiles
A. FOURNIER : Pour assurer auprès des services, on a pris l'avis du conseil départemental.

C. CHASSÉ : Des portes ouvertes seront organisées à l'espace festif le 10 janvier de 16h à 20h par petits groupes toutes les 15 minutes sur inscription. Les vœux 2025 à la population se dérouleront le 15 janvier à 19h.
A.FOURNIER précise que les travaux seront terminés à l'exception de la petite salle de réunion et des espaces extérieurs. Il remercie Antoine NINET qui est investi en continu sur ce chantier.
P-L. PHILIPPE : Le chauffage n'est pas mutualisé avec la piscine ?
A.FOURNIER : Le chauffage n'est pas mutualisé
C. CHASSÉ : : Cela a été abandonné en 2020.
M. CARRIOU : Je voulais rappeler que la fabrique à projets est déjà partie. La phase de dépôt se termine fin janvier,
Pour l'étude mobilité, la prise en charge est de 50%, programme retenu à vélo3. Toutes nos dépenses seront subventionnées à 50% max 100 000€. Le schéma directeur est lui aussi subventionné à 50%
M. CADIET :Animation de Noël mardi prochain à partir de 17h.
Y. DANIEL : Excusez mon retard. Je voulais vous faire part de la parution d'un guide « comment agir pour préserver nos cours d'eau » à 3500 exemplaires, bientôt disponible en ligne. Il donne des aspects sur ce qu'on a le droit ou pas de faire. Il est utile pour les agents et les habitants. Il y aura quelques exemplaires à l'accueil.
A. FOURNIER : Point fibre : 93% de déploiement. Beaucoup de projets en janvier. Les raccordements devraient être terminés fin du premier trimestre,
Le chantier a débuté rue de Ranrouët. La ressourcerie éphémère aura lieu le 24 janvier sur le site. La déconstruction du bâtiment fin février. Un nettoyage complet de la route est demandé tous les soirs. Il faut être un peu indulgent.

C. CHASSÉ : Belles fêtes de fin d'année

Fin de séance 19h58